

## Résolution sur la traite des êtres humains Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

- RAPPELANT** l'existence du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté à Palerme en 2000 ;
- NOTANT** que par la nature cachée du crime et des défis statistiques qui en découlent, l'ampleur de la traite des êtres humains est impossible à chiffrer précisément ;
- CONVAINCU** du fait que l'ampleur de la traite des êtres humains s'étend loin au-delà du faible nombre de victimes détectées dans les Etats et gouvernements de l'espace francophone ;
- REPETANT** que l'absence de chiffres officiels précis portant sur le nombre de victimes ne peut en aucun cas être avancée pour justifier l'absence d'action politique en matière de prévention et de lutte contre le crime de la traite des êtres humains ;
- RAPPELANT** que, selon les estimations des organismes internationaux, 40 millions de personnes seraient victimes de l'esclavage moderne dans le monde, dont 10 millions d'enfants ;
- RELEVANT** que la traite des êtres humains constitue l'une des activités illégales les plus lucratives, derrière le trafic d'armes et de drogue ;
- CONSCIENT** du fait que la traite des êtres humains s'étend sur l'ensemble des territoires de l'espace francophone ;
- RELEVANT** que les Etats et gouvernements de l'espace francophones, en tant que pays d'origine, de transit ou de destination des victimes, entretiennent entre eux un lien malheureux autour de la traite des êtres humains ;
- SOULIGNANT** le rôle essentiel que jouent les organisations de la société civile en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains ;
- PREOCCUPE** par le manque d'actions de l'OIF en matière de prévention de la traite des êtres humains ;

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires :*

**DEMANDE** aux États et gouvernements de l'espace francophone de ratifier les instruments multilatéraux de lutte contre la traite des êtres humains ;

**ENCOURAGE** les Etats et gouvernements de l'espace francophone à renforcer leurs mécanismes statistiques et de récolte des données portant sur les victimes de la traite ;

**APPELLE** les Etats et gouvernements de l'espace francophone à développer des stratégies visant à renforcer la prévention de la traite des êtres humains, la protection et l'aide aux victimes de la traite, la poursuite des auteurs de la traite et l'efficacité des mécanismes étatiques nationaux de coordination mis en place pour lutter contre la traite des personnes ;

**APPELLE** les Etats et gouvernements de l'espace francophone à mettre en place et financer des campagnes nationales de sensibilisation de l'opinion publique au phénomène de la traite ainsi que des ateliers de formation visant notamment à sensibiliser les polices et magistrats aux spécificités de la traite des êtres humains ;

**DEMANDE** aux Etats et gouvernements de l'espace francophone de mettre en place des institutions indépendantes permettant d'évaluer le travail gouvernemental en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et de donner davantage de visibilité au phénomène de la traite ;

**DEMANDE** aux Etats et gouvernements de l'espace francophone de renforcer la coopération bilatérale avec d'autres pays, qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination des victimes, afin de lutter contre la traite transnationale des êtres humains ;

**ENCOURAGE** ses membres à exercer pleinement leur rôle de contrôle sur les activités gouvernementales en lien avec la prévention et la lutte contre la traite et à contribuer aux efforts de sensibilisation de l'opinion publique au phénomène ;

- ATTEND** des parlements de l'espace francophone qu'ils veillent à ce que les organisations de la société civile soient pleinement associées aux mécanismes nationaux de coordination en matière de lutte contre la traite
- et que celles-ci disposent des moyens nécessaires à la poursuite de leurs activités d'aide aux victimes ;
- S'ENGAGE** à thématiser régulièrement, dans le cadre de ses séances, la problématique de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des filles ;
- ENCOURAGE** d'autres instances de l'APF à approfondir, selon leur domaine de compétence, les nombreuses dimensions de la traite des êtres humains ;
- DEMANDE** à l'OIF d'inscrire la lutte contre la traite des êtres humains, en tant que forme moderne d'esclavage, parmi les priorités de son action en Francophonie ;
- DEMANDE** à l'APF de prendre des dispositions en vue de l'établissement d'un partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, chargé d'aider les Etats à lutter contre la traite des personnes, de protéger les victimes et de poursuivre les coupables en justice, conformément au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.